Délibérations prises en Bureau Communautaire du 15 septembre 2016

Délibération n°20160915_01
Objet: Etude de faisabilité d'un multi-accueil Petit Patapon en journées continues pour 20 enfants

Dans le cadre de ses Compétences « Social» et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion de la Halte-Garderie Itinérante « Petit Patapon », gérée par le Service Petite Enfance de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, et « Etude, programmation, promotion, communication, animation, information, formation et coordination et plus particulièrement en ce qui concerne l'étude, programmation des équipements et services à la population et aux entreprises du territoire de la Communauté de Communes » ;

Le Président explique qu'actuellement, sur deux journées continues, la Halte-Garderie Itinérante « Petit Patapon » est accueillie dans les locaux mis gracieusement à disposition par la commune de Fresnes L'Eguillon.

Le Président remercie d'ailleurs le Maire d'avoir bien voulu accepté d'accueillir nos services.

Toutefois, eu égard aux nouveaux regroupements scolaires, qui portent le nombre des enfants à la cantine à cinquante, et des TAP (Temps d'Activités Périscolaires), qui portent le nombre d'enfants à une vingtaine, cette organisation pose soucis puisque les enfants sont accueillis en même temps que notre Halte-Garderie Itinérante « Petit Patapon » dans un même espace.

Il est donc proposé, après discussion, de lancer une pré-étude qui permettra de connaître la définition de nos besoins, ainsi qu'un premier chiffrage de réalisation, et ce, selon deux propositions des élus sur la commune, bourg centre inscrit au SCOT, de Chaumont-en-Vexin :

1) Construction d'un bâtiment neuf sur le site du siège de la CCVT (Espace Vexin-Thelle)

2) Réhabilitation de l'ancien siège (Route de Beauvais) pour le dédier à une maison de la Petite Enfance

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à lancer une consultation et la réalisation d'une étude de faisabilité sur les deux sites,

- AUTORISE le Président à inscrire les crédits au budget,

- SOLLICITE les subventions les plus larges possibles, tant au niveau du Conseil départemental de l'Oise, du Conseil régional de Picardie, de l'Etat et de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales).

***

Délibération n°20160915_02
Objet: Avenant n°3 au bail signé le 24/09/2013 avec la *Maison d'Assistantes Maternelles Vexinous tout doux*

Dans le cadre de ses Compétences « Social» et plus particulièrement en ce qui concerne le Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s géré par le Service Petite Enfance de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, et « Etude, programmation, promotion, communication, animation, information,

formation et coordination et plus particulièrement en ce qui concerne l'étude, programmation des équipements et services à la population et aux entreprises du territoire de la Communauté de Communes »,

Considérant que Madame Jennifer VERPILLIER, Assistante Maternelle Agréée, dénonce ses engagements de preneur définis dans l'avenant n°2 au bail précaire signé le 28/04/2016, entre la *Maison d'Assistantes Maternelles Vexinous tout doux,* sis Espace Vexin-Thelle n°1 - 6 rue Bertinot Juel à Chaumont-en-Vexin (60240), et la CCVT ; et, conformément à son courrier en date du 1er juin 2016 ;

Considérant que la *Maison d'Assistantes Maternelles Vexinous tout doux* recrute deux nouvelles Assistantes Maternelles Agréées, ou en cours d'agrément, conformément à son courrier en date du 25/07/2016 à compter de ce jour en les personnes de :

- Madame Emmanuelle LAQUIT,
- Madame Jennifer DEBAS ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°3 avec la *Maison d'Assistantes Maternelles Vexinous tout doux* relatif à la sortie et à l'entrée des Assistantes Maternelles Agréées, ou en cours d'agrément, pour le bail locatif à intervenir avec Mesdames Laurence LOISELIER, Angélique BLERARD, Emmanuelle LAQUIT et Jennifer DEBAS.

***

Délibération n°20160915_03
Objet : Reversement de subvention CAF

Le Président rappelle qu'un contrat Enfance et Jeunesse a été signé avec la CAF de l'Oise le 10 novembre 2015.

Il informe le Bureau Communautaire que, dans le cadre de ce contrat une subvention de 230 352.95 € a été accordée sur les résultats de fonctionnement de l'année 2015 à charge de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle de reverser aux communes concernées.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de répartir la subvention auprès des collectivités selon le tableau suivant :

Communes	Total €		Communes	Total €
BACHIVILLERS	2 185,48 €		JAMERICOURT	5 014,31 €
BOISSY LE BOIS	803,54 €		JOUY SOUS THELLE	6 745,12 €
BOUBIERS	2 941,98 €		LAVILLETERTRE/ MONNEVILLE SIRS LA PIERRE FRITE	20 176,09 €
BOUCONVILLERS	752,67 €		LE MESNIL THERIBUS	4 455,28 €
BOURY	79,48 €		LIERVILLE	14 389,75 €
BOUTENCOURT	770,29 €		LOCONVILLE	1 779,75 €
CHAMBORS	654,54 €		MONTAGNY	19 109,62 €
CHAUMONT EN VEXIN	35 198,04 €		MONTAGNY SIRS	50 661,54 €
COURCELLES	352,13 €		MONTJAVOULT	2 683,24 €
DELINCOURT	934,40 €		PARNES	1 088,43 €
ENENCOURT LEAGE	152,59 €		REILLY	240,40 €
ERAGNY	457,02 €		THIBIVILLERS	321,32 €
FAY LES ETANGS	3 052,44 €		TRIE CHÂTEAU	24 940,53 €
FLEURY	3 279,01 €		VAUDANCOURT	376,31 €
FRESNES	10 425,65 €		VILLERS S/ TRIE	1 014,72 €
HADANCOURT	1 654,64 €		SIRS BACHIVILLERS	13 298,62 €
HARDIVILLERS	364,03 €		**TOTAL GENERAL**	**230 352,95 €**

***

Délibération n°20160915_04
Objet : Reversement de subvention MSA

Le Président rappelle qu'un contrat Enfance et Jeunesse a été signé avec la CAF de l'Oise le 16 décembre 2011 avec participation de la MSA.

Il informe le Bureau Communautaire que dans ce cadre, une subvention de 5 175.93 € a été accordée par la MSA au titre de l'année 2014 et au titre de l'organisation et de l'accueil périscolaire et des CLSH. Il s'agit de répartir la subvention aux collectivités concernées.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de répartir la subvention auprès des collectivités selon le tableau suivant :

Communes	Total €		Communes	Total €
BACHIVILLERS	49,21 €		JAMERICOURT	112,90 €
BOISSY LE BOIS	18,09 €		JOUY SOUS THELLE	151,87 €
BOUBIERS	66,24 €		LAVILLETERTRE/MONNEVILLE SIRS LA PIERRE FRITE	454,28 €
BOUCONVILLERS	16,95 €		LE MESNIL THERIBUS	100,31 €
BOUTENCOURT	17,34 €		LIERVILLE	324,00 €
CHAMBORS	14,74 €		LOCONVILLE	40,07 €
CHAUMONT EN VEXIN	792,51 €		MONTAGNY	430,27 €
COURCELLES	7,93 €		MONTAGNY SIRS	1 140,68 €
DELINCOURT	21,04 €		MONTJAVOULT	60,42 €
ERAGNY	10,29 €		PARNES	24,51 €
FAY LES ETANGS	68,73 €		THIBIVILLERS	7,23 €
FLEURY	73,83 €		TRIE CHÂTEAU	561,55 €
FRESNES	234,74 €		VAUDANCOURT	8,47 €
HADANCOURT	37,26 €		VILLERS S/ TRIE	22,85 €
HARDIVILLERS	8,20 €		SIRS BACHIVILLERS	299,43 €
			TOTAL GENERAL	**5 175,93 €**

***

Délibération n°20160915_14
Objet : Amortissement Très Haut débit

Dans le cadre de la compétence « Très Haut Débit (SMOTHD) » notamment le déploiement du très Haut débit sur le territoire de la Communauté de Communes du Vexin Thelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, notamment son article 88 ;
Vu l'avis du comité des finances locales en date du 3 novembre 2015 ;
Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 12 novembre 2015,

Considérant le Décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,

Monsieur le Président rappelle qu'en application de la nomenclature M14, la Communauté de Communes du Vexin Thelle a l'obligation de procéder à l'amortissement de certains biens acquis.

Monsieur le Président rappelle que les travaux de déploiement du Très Haut débit dans l'Oise ont débuté en 2016 via le SMOTHD (Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit) par la commune de Troussures, pour ce qui concerne le territoire de nos 42 communes.

Monsieur Lemaitre propose d'effectuer un amortissement des subventions d'équipements sur une durée de quarante (40) ans, pour chacune de nos communes.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
RETIENT la durée d'amortissements proposés par le Président ; soit 40 ans

***

Délibération n° 20160915_05
Objet : Notification d'un bureau d'études dans le cadre de la réalisation d'un programme local de prévention des déchets ménagers, et sollicitation de subventions auprès des organismes concernés

Dans le cadre de sa compétence « gestion des ordures ménagères », et notamment en application de l'article L.541-15-1 du Code de l'environnement, la Communauté de Communes du vexin-Thelle doit définir un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

Ce programme devra notamment indiquer les objectifs de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés et les mesures à mettre en place pour les atteindre.

Considérant que depuis la parution du décret du 10 juin 2015, il est mis fin au principe de volontariat des Collectivité pour la réalisation de ce programme.

Considérant dès lors que l'élaboration de ce programme devient obligatoire.

Considérant qu'il convient de mettre en place une commission consultative d'élaboration et de suivi du programme.

Considérant que le programme devra à minima comporter un état des lieux, recensant l'ensemble des acteurs concernés et identifier les types ainsi que les quantités de déchets ménagers produits ; un rappel des mesures prises en faveur de la prévention des déchets et qu'il décrira les évolutions prévisibles des types et des quantités de déchets produits en l'absence de mesures nouvelles.

Considérant que le programme devra indiquer les objectifs de réduction des quantités de déchets ménagers en détaillant les mesures à mettre en œuvre pour les atteindre, en mettant en avant la description des moyens techniques, humains, financiers, nécessaires et l'établissement d'un calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre.

Le Président rajoute que le programme devra inclure tous les indicateurs relatifs à ces mesures ainsi que la méthode et les modalités de son évaluation et de son suivi.

Le Président précise que ce programme devra être validé par le Bureau Communautaire et sera mis à la disposition du public une fois établi.

Le Président rajoute que le programme devra faire l'objet d'une évaluation tous les 6 ans.

Considérant que l'ensemble des éléments nécessaires à l'élaboration de ce PLPDMA est complexe et assujetti de nombreux éléments (cadre législatif, bilan de prévention, mesures nationales et les actions de préventions associées, méthodologie et détermination des différentes stratégies à mettre en place, soutien pour le développement et la professionnalisation des réseaux de réemplois et la réutilisation/réparation de certains déchets, etc…), il convient de donc de mandater un bureau d'études.

Considérant que son élaboration par un Bureau d'études est estimée à environ 12 000 € HT.

Considérant qu'il convient pour l'élaboration de ce programme local de Prévention des déchets ménagers et assimilés de demander des subventions les plus larges possibles auprès des organismes concernés (Préfecture, Ademe …),

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à lancer une consultation et à mandater un bureau d'études pour la réalisation de ce programme.

AUTORISE le Président à mettre en place une commission consultative d'élaboration et de suivi du programme.

AUTORISE le Président à demander auprès des organismes concernés les subventions les plus larges possibles.

DIT que les recettes et les dépenses sont inscrites au budget.

***

Délibération n° 2016 09 15_19
Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour « l'aide à l'équipement en vidéo-protection des espaces publics »

Dans le cadre de sa compétence « gestion des ordures ménagères », et plus particulièrement en ce qui concerne le point propre situé sur la commune de Porcheux (60390).

Le Président explique que le point propre est très régulièrement vandalisé, obligeant la collectivité à ré-investir à chaque acte de dégradation tant dans du matériel, que du nettoyage, de la remise en sécurité (ex : extincteurs percutés)…

Considérant que la Collectivité a saisi la gendarmerie d'AUNEUIL pour ces actes répétés de vandalisme.

Considérant que géographiquement le point propre est très décentré du centre-ville et rend aisé les intrusions malveillantes, d'autant qu'aucun système de vidéo-surveillance n'est en place.

Le Président précise que pour mettre fin à ces actes, différents travaux vont être lancés, (réalisation d'un mur en béton tout autour du site, éclairage du site la nuit…).

Le Président rajoute qu'il est nécessaire de mettre en place un système de vidéo-surveillance avec des caméras infra-rouge et un système d'enregistrement se déclenchant à chaque intrusion (avec des plages horaires déterminées par la Collectivité).

Considérant que le Conseil Départemental de l'Oise dans le cadre de « l'aide à l'équipement en vidéo-protection des espaces publics » ; dans le cadre de son plan « Oise Vidéo-protection » accorde des subventions pour ce type de dépenses.

Considérant que dans le cadre du dispositif « aide à l'équipement en vidéo-protection des espaces publics » (Plan Oise-protection) un dossier de demande de subvention sera déposé auprès du Conseil Départemental de l'Oise.

Les élus communautaires après en avoir délibéré à l'unanimité.

AUTORISE le Président à demander auprès du Conseil Départemental de l'Oise une subvention portant sur l'aide à l'équipement en vidéo-protection des espaces publics dans le cadre du plan (Oise Vidéo-protection).

AUTORISE le Président à mandater tous les interlocuteurs nécessaires à l'élaboration du dossier, tels que le référent sûreté de la Préfecture de l'Oise, l'accord technique des services d'ERDF etc…

DIT que les recettes et les dépenses sont inscrites au budget.

***

Délibération n° 2016 09 15_20
Objet : Demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Oise au titre des dotations d'équipements des territoires ruraux DETR pour la mise en place d'un système de vidéo-surveillance sur le point propre à Porcheux (60390).

Dans le cadre de sa compétence « gestion des ordures ménagères », et plus particulièrement en ce qui concerne le point propre situé sur la commune de Porcheux (60390).

Le Président explique que le point propre est très régulièrement vandalisé, obligeant la collectivité à ré-investir à chaque acte de dégradation tant dans du matériel, que du nettoyage, de la remise en sécurité (ex : extincteurs percutés)…

Considérant que la Collectivité a saisi la gendarmerie d'AUNEUIL pour ces actes répétés de vandalisme.

Considérant que géographiquement le point propre est très décentré du centre-ville et rend aisé les intrusions malveillantes, d'autant qu'aucun système de vidéo-surveillance n'est en place.

Le Président précise que pour mettre fin à ces actes, différents travaux vont être lancés, (réalisation d'un mur en béton tout autour du site, éclairage du site la nuit…).

Le Président rajoute qu'il est nécessaire de mettre en place un système de vidéo-surveillance avec des caméras infra-rouge et un système d'enregistrement se déclenchant à chaque intrusion (avec des plages horaires déterminées par la Collectivité).

Considérant que les services de l'Etat au titre de la DETR peuvent faire bénéficier la Communauté de Communes du Vexin-Thelle d'une subvention pour l'aide à l'investissement de ce matériel.

Considérant qu'une demande de subvention sera déposée auprès de la Préfecture de l'Oise au titre de la DETR.

Les élus communautaires après en avoir délibéré à l'unanimité.

AUTORISE le Président à demander auprès de la Préfecture de l'Oise une subvention au titre de la DETR pour la mise en sécurité du point propre à Porcheux (60390).

AUTORISE le Président à mandater tous les interlocuteurs nécessaires à l'élaboration du dossier, tels que le référent sûreté de la Préfecture de l'Oise, l'accord technique des services d'ERDF etc…

DIT que les recettes et les dépenses sont inscrites au budget.

Délibération n° 20160915_06
Objet : BIL – Demande de mise en non -valeur (loyers impayés)

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de Communes met en location un bâtiment industriel locatif sur la Zone d'Angean à Chaumont En Vexin.

Le Président explique que la Société ACCESS CONTROL SAFETY a signé un bail précaire le 15 juin 2010 puis un bail précaire dérogatoire pour une durée de 3 ans à partir du 15 avril 2014.

Conformément à l'article 9 du bail, la Société ACCESS CONTROL SAFETY a déposé lors de la signature du bail un chèque de caution de 1 125,71€ correspondant à 1 mois de loyer (hors TVA).

Le Président rappelle les termes de l'article 9 du bail signé le 15 juin 2010 « Le dépôt de garantie sera remboursable en fin de jouissance au preneur après déménagement et remise des clefs et après déductions de toutes sommes pouvant être dues par le Preneur au Bailleur au titre des loyers, charges, impôts remboursables, […] ».

Le Président précise que la Société ACCESS CONTROL SAFETY a été placé en liquidation judiciaire simplifiée le 01 septembre 2015 et qu'elle a quitté les locaux le 31 octobre 2015.

Le Président explique que la trésorerie a mis en place toutes les procédures légales afin de recouvrer les impayés de loyers et celles-ci se sont toutes révélées sans effet.

De ce fait, le Président propose de couvrir les impayés de loyers de février 2015 à octobre 2015 par la caution de 1 125, 71€ et de mettre en non -valeur les titres ci-dessous :

Nom du redevable	Date de la créance	Titre	Montant TTC	Reste dû TTC
ACCESS CONTROL SAFETY	05/02/15	5	1 178,00 €	52,29 €
ACCESS CONTROL SAFETY	11/03/15	12	1 178,00 €	1 178,00 €
ACCESS CONTROL SAFETY	10/04/15	16	1 178,00 €	1 178,00 €
ACCESS CONTROL SAFETY	06/05/15	22	1 178,00 €	1 178,00 €
ACCESS CONTROL SAFETY	02/06/15	26	1 178,00 €	1 178,00 €
ACCESS CONTROL SAFETY	03/07/15	30	1 178,00 €	1 178,00 €
ACCESS CONTROL SAFETY	03/08/15	34	1 178,00 €	1 178,00 €
ACCESS CONTROL SAFETY	07/09/15	38	1 178,00 €	1 178,00 €
ACCESS CONTROL SAFETY	06/10/15	42	1 178,00 €	1 178,00 €
TOTAL			**1 602,00 €**	**9 476,29 €**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre en non-valeur les titres ci-dessus détaillés pour la somme de 9 476,29€ TTC.

DIT que la dépense est inscrite au budget.

***

Délibération n° 20160915_07
Objet : Complément à la délibération du 8 mars 2016 pour une vente au profit de Monsieur JOLY d'un terrain cadastré ZI 135 et ZI 140 d'une surface totale de 2 517 m² sous couvert de la SCI « des Landrons». Terrain situé sur la zone économique du Moulin d'Angean – 60240 – CHAUMONT EN VEXIN

Dans le cadre de sa compétence « développement économique ».

Le Président rappelle la délibération prise en Bureau Communautaire le 8 mars 2016 autorisant à l'unanimité le Président à céder à Monsieur JOLY sous couvert de la SCI nommée « les Landrons » le terrain cadastré ZI 135 et ZI 140 pour 2 517 m² au lieu de la ZI 145 et ZI 147.

Considérant que dans le cadre de cette vente, les services du Domaine ont été consulté afin d'obtenir l'avis nécessaire sur la valeur vénale de cette parcelle.

Considérant qu'en date du 12 août 2016, les services du Domaines évaluent la valeur vénale de ce terrain à 10 € HT le m².

Considérant que le prix de vente délibéré pour cette parcelle dans la délibération du 8 mars 2016 est également de 10 € le m².

Le Président propose de valider cette vente pour un prix de 10 € le m² conformément à l'avis du Domaine.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à céder à Monsieur JOLY sous couvert de la SCI nommée « les Landrons » le terrain cadastré ZI 135 et ZI 140 pour 2 517 m² au prix de 10 €/m².

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

***

Délibération n° 20160915_08
Annule et remplace (pour division cadastrale) la délibération prise en bureau communautaire du 15 juin 2016 visée en Préfecture le 21 juin 2016
Objet : Requalification de la gare à Chaumont-en-Vexin en pôle multimodal : acquisition des terrains appartenant à NEXITY

Dans le cadre de sa compétence « Aménagement de l'Espace » et plus particulièrement en ce qui concerne le Schéma de Cohérence Territoriale du Vexin-Thelle,

Le Président rappelle la délibération du 14 janvier 2016 l'autorisant à acquérir les terrains suivants appartenant à NEXITY :

- Parcelle AE 144 (de 1 398 m²)
- Parcelle AE 319p (de 2 340 m²).

Il rappelle également la délibération du 15 juin 2016 relative au futur bornage des terrains. Cette dernière stipulait également que le coût attendu de cette acquisition représentera un montant maximal de 39 000 € HT net vendeur (hors frais notariaux et de géomètre), pour une surface approximative estimée à 3 885 m².

Après intervention du géomètre, il convient d'apporter les modifications suivantes :

- La parcelle AE 319 p (de 2340 m²) a été divisée et est référencée AE 351.
- Sa superficie est désormais de 2 549 m².
- Le total des terrains à céder par NEXITY est donc de 3 947 m².

Considérant l'avis des Domaines du 3 mai 2016,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à acquérir les terrains précités aux sommes maximales mentionnées.

- AUTORISE le Président à signer tout document inhérent à cette acquisition.

- AUTORISE le Président à engager tous frais annexes nécessaires à cette acquisition.

- DIT que la dépense est inscrite au budget 2016.

***

Délibération n° 20160915_21
Objet : Requalification de la gare à Chaumont-en-Vexin en pôle multimodal : demande de subvention auprès de Madame Caroline CAYEUX, au titre de la réserve parlementaire

Dans le cadre de sa compétence « Aménagement de l'Espace » et plus particulièrement en ce qui concerne le Schéma de Cohérence Territoriale du Vexin-Thelle,

Le Président rappelle la délibération du 15 septembre 2015 approuvant le projet « Requalification de la gare à Chaumont-en-Vexin en pôle multimodal ».

Conformément à la phase 3 relative à la réalisation des travaux (phase non commencée) :

Il est demandé le soutien de Madame Caroline CAYEUX, Sénateur, au titre de la réserve parlementaire, pour la phase 3 relative aux travaux de réalisation de parkings à la gare à Chaumont-en-Vexin :

BUDGET 2017

Dépenses		Recettes	
Travaux :	399 787 € HT	**C.C.V.T :**	264 851 € HT
		Subvention DETR : (30 %)	119 936 € HT
		Subvention réserve Parlementaire :	15 000 € HT
TOTAL DEPENSES :	**399 787 € HT**	**TOTAL RECETTES :**	**399 787 € HT**

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de Madame Caroline CAYEUX, Sénateur, au titre de la réserve parlementaire.

- DIT que les crédits sont inscrits aux budgets.

***

Délibération n° 20160915_18
Objet : Valorisation du territoire par un itinéraire cyclo touristique – Avenant n° 1 à la convention

Dans le cadre de sa compétence « Tourisme, culture et animation »,

Le Président rappelle la délibération prise en Bureau Communautaire du 15 septembre 2015 relative à la pose d'un jalonnement pour une boucle cyclotouristique interterritoriale.

Après étude des devis et ajustement du nombre de panneaux, par territoire (Office de Tourisme des Sablons en Vexin-Thelle et Communauté de Communes du Vexin-Thelle), la participation de chaque collectivité est différente de ce que prévoyait la convention initialement validée.

Le Président propose de signer un avenant afin de définir l'implication financière maximale de chaque collectivité, les subventions seront déduites avant la refacturation auprès de l'Office de Tourisme des Sablons en Vexin-Thelle, pour sa part résiduelle.

L'ensemble de cette action entre dans le cadre du Plan d'Actions touristique 2015-2018.

Le Président propose donc de signer l'avenant n° 1 à la convention avec l'Office de Tourisme des Sablons en Pays de Nacre.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention pour le jalonnement du parcours cyclotouristique avec l'Office de Tourisme des Sablons en Pays de Nacre.

- AUTORISE le Président à effectuer les demandes de subventions auprès des services départementaux et régionaux.

- DIT que les dépenses ont été inscrites au budget.

***

Délibération n° 20160915_09
Objet : Partenariat pour le Festival du Vexin

Dans le cadre de sa compétence « Tourisme – Culture et Animation» et plus particulièrement en ce qui concerne les actions visant à la promotion de la culture du territoire du Vexin-Thelle,

Conformément à la délibération du 11 décembre 2012, portant modification sur le partenariat avec le Festival du Vexin, et celle en date du 13 février 2014.

A la vue de l'augmentation possible du prix unitaire du billet, le Président propose d'engager un achat de places correspondant à une enveloppe maximale.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à acheter et à revendre les places correspondantes pour un montant maximal de 7 000 euros.

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget.

DIT qu'une régie de recettes est créée en ce sens.

***

Délibération n°20160915_10
Objet : Signature de la convention de mise à disposition des données du Registre Parcellaire Graphique par l'Agence de Service et de Paiement

Le Président explique que, dans le cadre de l'évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale du Vexin-Thelle, et plus particulièrement l'axe n°1 : Incidences sur la biodiversité et fonctionnalité environnementale, il est nécessaire de récupérer les données liées à l'évolution des surfaces agricoles.

Ces données font partie du Registre Parcellaire Graphique et sont gérées par l'Agence de Services et de Paiement, Etablissement Public Administratif National, situé à Limoges.

Il est nécessaire de mettre en place une convention de mise à disposition de ces données, qui se fait à titre payant. Le coût inhérent sera de 804 € TTC.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer la convention, établie pour le lot de données correspondant à l'année de campagne la plus récente.

- DIT que les dépenses sont inscrites au budget.

***

Délibération n°20160915_11
Objet : Plaine des sports – reprise des levées de réserve lots n°1-2-3 AXE TP

Dans le cadre de la compétence « Sports » et notamment la construction de la Plaine des Sports, la Communauté de Communes du Vexin Thelle a notifié les travaux lot n° 1 « Terrassement - VRD », lot n°2 « Infrastructure sportive » lot n°3 « Eclairage sportif et public » à l'entreprise AXE TP.

La réception de l'équipement a été effectuée le 27 septembre 2015 avec un certain nombre de réserves.

La société en charge de ces réserves a été mise en Liquidation judiciaire le 12 janvier 2016 par le Tribunal de Commerce de Nanterre. La SELARL de BOIS – HERBAUT a été mandaté pour faire exécuter le jugement.

Monsieur le Président précise qu'à ce jour les réserves ne sont toujours pas levées ce qui occasionne des dérangements aussi bien pour les administrés que pour les clubs sportifs et les collégiens.

Il est donc convenu avec le liquidateur que nous pouvons ne pas honorer la retenue de garantie afin que nous puissions faire réaliser avec ce montant, les travaux restés en suspens dans le cadre des réserves.

Sachant que cette procédure a été au préalable validée par le mandataire SELARL de BOIS – HERBAUT et la perceptrice Mme Ledru,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte de ne pas honorer la retenue de garantie au profit de la société AXE TP via la SELARL de BOIS – HERBAUT et à faire réaliser, en lieu et place, les travaux en suspens.

***

Délibération n° 20160915_12
Objet : Centre aquatique à Trie-Château – Avenant n°2 à la convention pour l'accueil des collégiens et des clubs sportifs (entrées pour le club de plongée)

Dans le cadre de sa compétence « sports »,

Le Président rappelle les délibérations prises en bureau communautaire des 10 février 2009 et 23 février 2012 qui l'autorisaient à signer la convention avec la Société ESPACE RECREA dans le cadre de l'accueil des collégiens et des clubs sportifs ainsi que l'avenant n°1 à ladite convention.

Compte tenu du fait qu'un des clubs à savoir le Club de Plongée de Chaumont-en-Vexin (CPCV) nécessite désormais, 1 400 entrées au lieu des 1 000 initialement prévues, le Président explique qu'il convient de l'autoriser à signer l'avenant n°2 à la convention précitée afin d'intégrer cette modification.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 à la convention pour l'accueil des collégiens et des clubs sportifs, avec la Société ESPACE RECREA, dans le cadre de l'augmentation du nombre d'entrées (+ 400) au profit du Club de Plongée de Chaumont-en-Vexin.

DIT que les dépenses, liées aux entrées au complexe aquatique, sont inscrites au budget.

***

Délibération n° 20160915_13
Objet : Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) : déploiement de bornes de recharge de véhicules électriques et hybrides

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a validé un projet de déploiement de 107 infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides qui, selon les ratios de l'ADEME, permettra de mailler le territoire.

Le réseau des bornes Mouv'Oise a pour objectif de rassurer les utilisateurs sur leur capacité à compléter leur autonomie en cours de route.

Chaque borne Mouv'Oise sera équipée de deux prises pour les voitures (22 kVA pour chaque prise type 2S de standard européen) et de deux prises pour les deux roues (prise type EF de 3 kVA), permettant de recharger deux véhicules simultanément.

Ce réseau de borne est complété d'un service public de recharge privilégiant l'interopérabilité et l'accès à tous les utilisateurs.

Les bornes seront communicantes et reliées à un central de supervision permettant de connaître sa localisation et sa disponibilité.

Le SE60, en concertation avec les communes et les intercommunalités, a défini les implantations définitives des bornes suivant les critères fixés par l'ADEME. Ont été privilégiés les pôles d'emplois denses, les zones d'activités commerciales, les lieux touristiques.

Ce sont à ces conditions que le projet a obtenu le soutien de l'ADEME au titre des Programmes d'Investissements d'Avenir.

Le coût d'investissement est financé à 50 % par l'ADEME et 25 % par le Conseil départemental. Le solde à charge est financé par le SE60 sur ses fonds propres. Aucune participation financière n'est demandée aux communes ou communautés.

Concernant les coûts de fonctionnement, l'ingénierie globale et le suivi administratif seront assurés par le SE60. Les autres coûts (entretien et dépannage, suivi cartographique, supervision, abonnement électrique et consommation d'électricité) évalués à 1 250 € TTC / an / borne, seront financés par les communes ou les communautés.

Les communes d'implantation de bornes doivent délibérer sur le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SE60 et sur les modalités de mise en œuvre du projet fixées dans les conditions techniques, administratives et financières.

Les communautés sont sollicitées sur la prise en charge des coûts de fonctionnement et sur les modalités de mise en œuvre du projet fixées dans les conditions techniques, administratives et financières.

Pour le territoire de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, les 6 communes suivantes sont pressenties : Chaumont-en-Vexin, Fleury, Fresnes- l'Eguillon, Liancourt-Saint-Pierre, Lierville et Trie-Château.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » (création et entretien des bornes, exploitation du service) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013 portant modification des statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) à compter du 1er janvier 2014 et notamment l'article 4.6 desdits statuts habilitant le Syndicat à exercer, aux lieux et place des communes qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L. 2224-37 du CGCT,

Considérant que le SE60 a souhaité engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble de son territoire, validé par délibération de son Conseil syndical en date du 1er décembre 2015,

Vu les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques », telles qu'annexées à la présente délibération,

Considérant l'intérêt du déploiement de ce projet sur son territoire communautaire,

- VALIDE le projet de déploiement d'infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides sur la commune suivante ; les autres communes devant délibérer elles-mêmes :
    - Chaumont-en-Vexin (parking gare multimodale non encore réalisé) : 2 bornes ; terrain de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

- VALIDE la pose de ces bornes dans la commune précitée, par l'intermédiaire du SE60, sur le terrain de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, lors de la construction du pôle multimodal prévu en 2017.

- AUTORISE le SE60 à facturer à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle 25 % du montant HT des travaux uniquement pour les 2 bornes à Chaumont-en-Vexin à implanter sur un terrain communautaire ; les autres installations restant à la charge de chaque commune.

- AUTORISE le Président à engager un montant d'environ 1 500 euros / an / borne pour le fonctionnement de ces 2 équipements à Chaumont-en-Vexin lorsqu'ils seront installés.

- AUTORISE le Président, dans le cadre du marché relatif à la gare multimodale à Chaumont-en-Vexin, à faire équiper le parking de deux prises pour les voitures (22 kVA pour chaque prise type 2S de standard européen) et de deux prises pour les deux roues (prise type EF de 3 kVA), permettant de recharger deux véhicules simultanément ; les bornes seront communicantes et reliées à un central de supervision, permettant aux conducteurs de connaître la localisation de la borne la plus proche et de savoir si elle est déjà en cours d'utilisation.

- AUTORISE le Président à signer tout document en lien avec cette opération.

- DIT que les crédits seront inscrits au budget.

***

Délibération n° 20160915_15
Objet : Contrat de partenariat et subvention dans le cadre du 4L Trophy

Le Président précise qu'un jeune du territoire du Vexin-Thelle a constitué, avec un autre jeune, une association intitulée « Autoraid60 » afin de participer au 4L Trophy pour l'année 2017.

Il est proposé que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle sponsorise l'opération de ces deux jeunes par le biais de leur association, pour un montant de 500 €.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à présenter une subvention d'un montant de 500 € au conseil communautaire de mars 2017, relatif au vote du Budget Primitif 2017.

- AUTORISE le Président, si la subvention est validée, à signer le contrat de partenariat avec l'association précitée.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

***

Délibération n° 20160915_16
Objet : Pass Permis Citoyens

Le Président explique que le Département de l'Oise a mis en place depuis juillet 2015 le Pass Permis Citoyens, dispositif permettant aux jeunes âgés de 18 à 19 ans et domiciliés dans l'Oise, de bénéficier d'une aide financière de 600 € afin de les aider à passer leur permis B en échange d'une action citoyenne de 70 h au service d'une collectivité ou d'une association.

Le Président propose que nous fassions acte de candidature en confiant aux jeunes intéressés les missions suivantes :

- Travaux d'entretien et de jardinage sur l'ensemble des équipements publics de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.
- Aide au gardiennage sur tous les équipements publics de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.
- Travaux d'accueil et de secrétariat.
- Aide au portage de repas.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à déposer un dossier de candidature au Département de l'Oise concernant le dispositif « Pass Permis Citoyens ».

- VALIDE les missions précitées.

- CONFIRME que les rémunérations des jeunes concernés ne seront pas à la charge de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle mais du Conseil départemental de l'Oise.

- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dispositif.

***

Délibération n° 20160915_17
Objet : **Etude de programmation de travaux et prise de compétences ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE sur le territoire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN THELLE – demande de subvention auprès de L'Agence de l'Eau Seine Normandie**

Dans le cadre de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » et plus particulièrement en ce qui concerne la définition d'une politique de lutte contre la pollution et pour la protection de la qualité de la ressource en eau dans le cadre du contrat global pour l'eau à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et les chambres consulaires concernées,

Le Président va proposer la réalisation d'une étude de programmation de travaux et prise de compétences ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE sur le territoire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN THELLE.

Il est précisé que le coût de ladite étude pourrait s'élever à 320 000 € HT (après estimation et avant ouverture des plis de l'appel d'offres), conformément aux inscriptions budgétaires pour 2016.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le président à signer tous les documents à intervenir, conformément aux propositions des Commissions d'Appel d'Offres déjà intervenues et à intervenir, à notifier, passer et exécuter les marchés précités aux entreprises qui seront retenues à l'issue des Commissions d'Appel d'Offres pour un montant total ne pouvant excéder les inscriptions budgétaires correspondantes.

SOLLICITE les subventions les plus larges possibles auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

DIT que les dépenses et les recettes sont ou seront inscrites au budget.

***